



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-176

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /

53-2023-11-02-00001 - Arrêté du 02/11/2023 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité (3 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2023-11-02-00006 - DIRECTION - Délégation de signature dans le cadre de la mission de Conciliateur au 02/11/2023 (3 pages)

Page 7

53-2023-11-02-00003 - DIRECTION - Délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis (2 pages)

Page 11

53-2023-11-02-00004 - DIRECTION - Délégation générale de signature au 02/11/2023 (2 pages)

Page 14

53-2023-11-02-00005 - DIRECTION - Délégations spéciales de signature au pôle Gestion Fiscale au 02 11 2023 (3 pages)

Page 17

53-2023-11-02-00002 - DIRECTION - Délégations spéciales de signature au pôle Gestion publique au 02/11/2023 (5 pages)

Page 21

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2023-11-02-00001

Arrêté du 02/11/2023 portant subdélégation de
signature de M. Serge MILON, directeur
départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations,
aux agents placés sous son autorité



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Arrêté du **02 NOV. 2023**
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON,
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et des directeurs adjoints départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté de Mme la préfète de la Mayenne du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;
- VU l'arrêté du 6 février 2023 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, aux agents placés sous son autorité ;
- VU la convention de délégation de gestion, en date du 6 février 2020, par le préfet de la Mayenne des missions de concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) auprès du préfet de la Sarthe ;
- VU la convention relative à la mise à disposition de fonctionnaires de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, en date du 19 février 2020 ;
- VU le contrat de service du Secrétariat Général Commun Départemental de la Mayenne,

ARRÊTE

Article 1^{er}: la présente subdélégation de signature sera exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne.

Organisation et fonctionnement de la direction

Délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à chaque responsable dont les noms sont mentionnés ci-après, pour valider les autorisations de congés annuels et les récupérations liées aux horaires variables des agents placés sous leur autorité hiérarchique :

- Mme Christelle MANCEAU, cheffe des services du pôle Travail,
- Mme Béatrice DEBORDE, cheffe des services « Accès à l'emploi » et « Accompagnement des mutations économiques »,
- Mme Laurence MARTIN, cheffe du service Protections Juridique et Sociale,
- M. Benyounès ALLALI, chef du service Asile, Intégration et Lutte contre la Pauvreté,
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service Hébergement, Accès au Logement,
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service Santé et Protection Animales (services vétérinaires),
- Mme Solène DELORME, adjointe à la cheffe du service Santé et Protection Animales (services vétérinaires),
- Mme Annabelle GARAND, adjointe par intérim à la cheffe du service Santé et Protection Animales (services vétérinaires),
- Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, cheffe du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,
- M. Jérôme VAULAY, adjoint à la cheffe du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,
- M. Thierry JUGÉ, chef du service Protection de l'Environnement - Installations Classées,
- Mme Isabelle SCIMIA, cheffe du service Qualité et Sécurité de l'Alimentation (services vétérinaires),
- Mme Virginie SOULAN, adjointe à la cheffe du service Qualité et Sécurité de l'Alimentation (services vétérinaires),
- Vétérinaires responsables de leur secteur respectif : Mme Ann HERMANS, M. François IMBERT, M. Giorgio OLIVA, Mme Fabienne WERY, Mme Annabelle GARAND.

Chacun des agents mentionnés ci-après bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 6 février 2023 de Mme la préfète de la Mayenne portant délégation générale de signature susvisé.

Protection des populations

- Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, cheffe du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.
- M. Jérôme VAULAY, adjoint à la cheffe du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.
- Mme Isabelle SCIMIA, cheffe du service Qualité et Sécurité de l'Alimentation.
- Mme Virginie SOULAN, adjointe à la cheffe du service Qualité et Sécurité de l'Alimentation.
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service Santé et Protection Animales.
- Mme Solène DELORME, adjointe à la cheffe du service Santé et Protection Animales.
- Mme Annabelle GARAND, adjointe par intérim à la cheffe du service Santé et Protection Animales.
- M. Thierry JUGÉ, chef du service Protection de l'Environnement – Installations Classées.

Solidarités, emploi et entreprises

- M. Benyounès ALLALI, chef du service Asile, Intégration et Lutte contre la Pauvreté.
- Mme Laurence MARTIN, cheffe du service Protections Juridique et Sociale.
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service Hébergement, Accès au Logement.
- Mme Béatrix LEBLANC sur le logement (réforme et attribution logements sociaux).
- M. Frédéric BRÉNÉOL pour tout document relatif aux commissions partenariales du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).
- Mme Béatrice DEBORDE, cheffe du service Accès à l'emploi et Accompagnement des mutations économiques.
- Mme Christelle MANCEAU, cheffe du service Inspection du travail et Renseignements - Législation du travail - Section centrale Travail.

Droits des femmes et à l'égalité

- Mme Sophie PASQUET, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du ou des titulaires d'une délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, cette délégation de signature sera exercée :

- pour Mme Isabelle SCIMIA et Mme Virginie SOULAN : par Mme Anne-Laure LEFEBVRE ou Mme Solène DELORME ou Mme Annabelle GARAND,
- pour Mme Anne-Laure LEFEBVRE et Mme Solène DELORME et Mme Annabelle GARAND : par Mme Isabelle SCIMIA ou Mme Virginie SOULAN,
- pour Mme Chantal BLOT-POLICE : par Mme Béatrix LEBLANC, en ce qui concerne la Commission Départementale du Logement Accompagné pour l'Insertion (CDLAI),
- pour M. Benyounès ALLALI : par Mme Laurence MARTIN,
- pour Mme Laurence MARTIN : par M. Benyounès ALLALI,
- pour Mme Béatrice DEBORDE : par Mme Christelle MANCEAU,
- pour Mme Christelle MANCEAU : par Mme Béatrice DEBORDE.

Article 3 : la signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: « **Pour la préfète et par délégation, pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations** ».

Article 4 : dans le cadre de l'astreinte, délégation de signature est donnée pour les actes et décisions énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 6 février 2023 de Mme la préfète de la Mayenne portant délégation générale de signature susvisée sauf ceux relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction.

Article 5 : l'arrêté du 6 février 2023, portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 02 NOV 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,


Serge MILON

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-11-02-00006

DIRECTION - Délégation de signature dans le
cadre de la mission de Conciliateur au
02/11/2023

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégations de signature dans le cadre de la mission de Conciliateur

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 26 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique MAURESMO, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. David SZCZECZULA, administrateur des finances publiques, titulaire,

à effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts ou sur les pénalités ;

2°) dans la limite de 200 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du livre des procédures fiscales ;

3°) dans la limite de 200 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, les frais de poursuites mentionnés à l'article 1912 du code général des impôts, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4°) sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5°) dans la limite de 305 000 €, prévue aux articles R 247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de la responsabilité solidaire prévue à l'article L 247 du livre des procédures fiscales ;

6°) sur les constatations relatives aux procédures de poursuites diligentés à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjointe, suppléante,

- Mme Eva COUDER, administratrice des finances publiques adjointe, suppléante,

à effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts ou sur les pénalités ;

2°) dans la limite de 200 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du livre des procédures fiscales ;

3°) dans la limite de 200 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, les frais de poursuites mentionnés à l'article 1912 du code général des impôts, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4°) sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5°) dans la limite de 305 000 €, prévue aux articles R 247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de la responsabilité solidaire prévue à l'article L 247 du livre des procédures fiscales ;

6°) sur les constatations relatives aux procédures de poursuites diligentés à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît LÉZÉ, inspecteur principal des finances publiques ;

- Mme Anne-Laure BERTHÉAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

à effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts ou sur les pénalités ;

2°) dans la limite de 100 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du livre des procédures fiscales ;

3°) dans la limite de 100 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, les frais de poursuites mentionnés à l'article 1912 du code général des impôts, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4°) sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5°) dans la limite de 305 000 €, prévue aux articles R 247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de la responsabilité solidaire prévue à l'article L 247 du livre des procédures fiscales ;

6°) sur les constatations relatives aux procédures de poursuites diligentés à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

Article 4

Le présent arrêté abroge le précédent du 15 novembre 2022 et prend effet au 2 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

à Laval, le 2 novembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques
de la Mayenne

Signé

Dominique MAURESMO
Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-11-02-00003

DIRECTION - Délégation de signature en matière
d'autorisation de vente des biens meubles saisis

Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

**Délégation de signature
en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu le décret du 26 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique MAURESMO, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 28 octobre 2022 fixant au 15 novembre 2022 la date d'installation de Mme Dominique MAURESMO dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à :

- M. David SZCZUCHULA, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint et directeur du pôle Pilotage et Ressources ;

- Mme Eva COUDER, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion fiscale ;

- Mme Céline DELAUNAY, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2

Le présent arrêté abroge le précédent du 15 novembre 2022 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis.

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 2 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

La Directrice départementale des Finances publiques
de la Mayenne

Signé

Dominique MAURESMO
Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-11-02-00004

DIRECTION - Délégation générale de signature
au 02/11/2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Délégation générale de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique MAURESMO, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Mayenne à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 28 octobre 2022 fixant au 15 novembre 2022 la date d'installation de Mme Dominique MAURESMO dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David SZCZUCHA, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et directeur du pôle Pilotage et Ressources,
- M^{me} Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique,
- M^{me} Eva COUDER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion fiscale,

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e) ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : sont exclus du champ de la présente délégation allouée à M. David SZCZUCHULA et M^{me} Eva COUDER tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Le présent arrêté abroge le précédent du 1^{er} octobre 2023 portant délégation générale de signature de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 2 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 2 novembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques

Signé

Dominique MAURESMO
Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-11-02-00005

DIRECTION - Délégations spéciales de signature
au pôle Gestion Fiscale au 02 11 2023

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégations spéciales de signature au pôle Gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 26 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique MAURESMO, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Mayenne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 28 octobre 2022 fixant au 15 novembre 2022 la date d'installation de Mme Dominique MAURESMO dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. David SZCZECHULA, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et directeur du pôle Pilotage et Ressources ;

- Mme Eva COUDER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion fiscale ;

- Mme Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique ;

à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office quel qu'en soit le montant ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305000€ ;

5°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît LEZÉ, inspecteur principal des finances publiques, chef de division au pôle Gestion fiscale ;

- Mme Anne-Laure BERTHÉAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe de division au pôle Gestion fiscale ;

à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les demandes de remboursement de crédit de TVA quel qu'en soit le montant ;

5°) dans la limite de 100 000 € et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth GILLES, inspectrice des finances publiques ;

- M. Olivier HOUDMON, inspecteur des finances publiques ;

- Mme Patricia LAYER, inspectrice des finances publiques ;

- M. Samuel MORIN, inspecteur des finances publiques ;

à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4°) dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence RIVIERE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Valérie CHEMINEL, contrôleuse des finances publiques ;

à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 €.

Article 5

Le présent arrêté abroge le précédent du 15 novembre 2022 portant délégations spéciales de signature au pôle Gestion fiscale et prend effet au 2 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

à Laval, le 2 novembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques
de la Mayenne

Signé

Dominique MAURESMO

Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-11-02-00002

DIRECTION - Délégations spéciales de signature
au pôle Gestion publique au 02/11/2023

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégations spéciales de signature au pôle Gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique MAURESMO, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 28 octobre 2022 fixant au 15 novembre 2022 la date d'installation de Mme Dominique MAURESMO dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Céline DELAUNAY, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique ;

pour signer tous les actes relatifs au pôle Gestion publique.

- M. David SZCZECZULA, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint et directeur du pôle Pilotage et Ressources ;

- Mme Eva COUDER, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion fiscale ;

pour signer tous les actes relatifs au pôle Gestion publique hors opérations comptables.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Mathieu SAVIN, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la directrice du pôle Gestion publique ;

à effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle, à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

I - Secteur Public local

1 - Service CEPL

- M^{me} Nathalie BLAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service « CEPL » ;

- M^{me} Géraldine MARISSIAUX, contrôleuse principale des Finances publiques ;

à effet de signer les documents suivants :

➤ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service.

2 - Dématérialisation - Moyens modernes de paiement

- M. Fabrice ECOUBLET, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission dématérialisation et correspondant « moyens modernes de paiement » ;

à effet de signer les documents suivants :

➤ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à leurs missions.

3 - Taxe intérieure de consommation

- M^{me} Laurence DOREAU, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Sylvie DESNOS, agente d'administration principale des Finances publiques

à effet de signer les documents suivants :

➤ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à leurs missions.

4 - Fiscalité directe locale

- M. Loïs POISSON, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission Fiscalité Directe Locale ;

- M^{me} Magali DAGUIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;

à effet de signer les documents suivants :

➤ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs au service Fiscalité directe locale.

II- Secteur Etat

1 - Comptabilité

- M^{me} Sandrine LERAY, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service « Comptabilité» ;
- M^{me} Orlane CHEVALLIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M^{me} Véronique HAIE, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M^{me} Marianne MONNIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M^{me} Annie PERROT, contrôleuse des Finances publiques ;

à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les documents relatifs aux opérations avec la Banque de France ;
- les demandes de renseignements relatives aux versements sans référence ;
- les courriers relatifs au CCP AD.

2 - Recettes non fiscales

- M. Luc MOBÈCHE, inspecteur des Finances publiques, chef du service «Recettes non fiscales» ;

à effet de signer les documents suivants :

- les récépissés de notification de saisie-attribution ;
- les demandes d'émission de titres de perception exécutoires ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux sommaires et des prises en charge et des recouvrements, application REP ;
- l'octroi de délai de paiement ;
- les documents courants du service ;
- les déclarations de recettes ;
- les remises de majoration.

3 - Service Local du Domaine

- M^{me} Géraldine OZAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service local du Domaine ;

- M. Stéphane LARANGÉ, inspecteur des Finances publiques ;

reçoivent le pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements relatifs au service local du Domaine.

4 - Dépôts et services financiers

- M^{me} Sandrine LERAY, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service « Dépôts et Services Financiers »
- M^{me} Corine CALVEZ-DOUESSIN, contrôleuse des Finances publiques ;
- M^{me} Annie LOUISE, contrôleuse des Finances publiques ;

à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les récépissés de consignations et les ordres de paiement de déconsignation ;
- tous les documents relatifs à des opérations avec la Banque de France ;
- les endos des chèques portés au crédit des comptes de dépôt ;
- les déclarations de recettes et de dépôts de tous fonds et valeurs ;
- les récépissés de notification de saisie-attribution pour les comptes gérés par le service ;
- les attestations fiscales.

5 - Affaires économiques

- M^{me} Catherine AUDET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Luc MOBÈCHE, inspecteur des Finances publiques chargé de mission « Affaires économiques » ;
- M. Olivier HOUDMON, inspecteur des Finances publiques chargé de mission « Affaires économiques » ;

à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission expertise financière.

6 – Conseil aux décideurs locaux

- M. Olivier CARABIN, inspecteur principal
 - Mme Anne GUILLOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
 - M. Bertrand LERAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
 - Mme Véronique QUEMENER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
 - Mme Catherine PERRIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
 - M. David JOUSSE, inspecteur des Finances publiques ;
- pour répondre aux sollicitations liées à leurs missions.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée en matière de déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à :

- M^{me} Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique ;
- M. Mathieu SAVIN, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la directrice du pôle Gestion publique ;
- M. Luc MOBÈCHE, inspecteur des Finances publiques, chef du service «Recettes non fiscales».

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée en matière de signature des comptes de gestion des collectivités locales et établissements de santé à :

- M^{me} Céline DELAUNAY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique ;
- M. Mathieu SAVIN, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la directrice du pôle Gestion publique ;
- M^{me} Nathalie BLAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL.

Article 5 : La présente décision abroge celle du 15 novembre 2022 portant délégations spéciales de signature au pôle Gestion publique et prend effet au 2 novembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

La Directrice départementale des Finances publiques
de la Mayenne

Signé

Dominique MAURESMO
Administratrice générale des Finances publiques